

# Direction des Politiques Publiques, Pôle Coordination et Instruction, Cellule Développement Durable

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le 28 JUIL 2023

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023-DPP-CDD-61

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'aménagement contre les laves torrentielles du ravin de la Ruine, sur la commune de Névache.

### Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R214-88 à R214-103 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-36;
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- **VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes;
- **VU** le dossier déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 25 mai 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Névache en date du 06 juillet 2023 ;
- VU l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 20 juin 2023, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise en l'enquête publique;
- **VU** la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 03 juillet 2023 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **VU** la décision n°E23000058/13 du 17 juillet 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'aménagement contre les laves torrentielles du ravin de la Ruine, sur la commune de Névache, pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 22 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie de Névache – Ville-Basse - 29, Impasse de la laiterie – 05100 NEVACHE - Tél : 04-92-21-19-19 - mail : mairie.nevache@orange.fr

#### Article 2:

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Névache – Ville-Basse - 29 Impasse de la laiterie – 05100 NEVACHE (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : <u>www.hautes-alpes.gouv.fr</u>. <u>Chemin d'accès</u> : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.
- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

### Article 3:

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie de Névache pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dig-nevache@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 22 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 12h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

### Article 4:

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

#### Article 5:

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et directrice d'un bureau d'études, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 17 juillet 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Névache (services administratifs) :

- Le mardi 22 août 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00);
- Le lundi 04 septembre 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00) ;
- Le vendredi 22 septembre 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00).

### Article 6:

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 7:

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Névache, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

## Article 8:

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet (mairie de Névache).

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Névache, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

#### Article 9:

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un

délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

#### Article 10:

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'aménagement contre les laves torrentielles du ravin de la Ruine, sur la commune de Névache.

### Article 11:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, La Sous-Préfète de Briançon, Le Maire de la commune de Névache, Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Hautes-Alpes

Jennifer ROUSSELLE